

COMMUNE  
DE  
SAINT-JEAN-DE-CORNIES

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le **quatre septembre deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes**, dans la salle « Les Cornouillers », sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire**.

**Présents** : ARMAND J. Claude, ALLENOU-STOKES Kirsty, BEZIAT Patrick, BOUQUET Philippe, CHATELLIER Xavier, DE MONTFUMAT David, GRUVEL Yves, JAMMES Céline, LABADIE Olivier, LAPEYRE Andy.

**Absents ou excusés** : GUGLIERMOTTE Brice, MARTORELL Virginie, TREUNET Fabienne.

**Pouvoirs** : TREUNET Fabienne a donné procuration à CHATELLIER Xavier.

**Monsieur Le Maire** procède à l'appel des Membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

**Monsieur Le Maire** propose la désignation de **M. Patrick BEZIAT** pour assurer le secrétariat de la séance ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

**Monsieur Le Maire** donne lecture de l'Ordre du Jour :

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu de la séance du Lundi 15 Mai 2023.
2. Adoption nomenclature budgétaire M57 développée.
3. Modification du tableau des effectifs du 06 février 2023.
4. Décision modificative du BP N°1 – N°2 – N°3.
5. SMGC – donnant acte de la communication du rapport annuel 2022.
6. Questions diverses.

-----

## **1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU LUNDI 15 MAI 2023**

Ce compte rendu est accepté à l'unanimité.

-----

## **2) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024.**

**M. Le Maire,**

La nomenclature budgétaire et comptable M 57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres : Communal, Départemental et Régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière de fongibilité des crédits, il y a faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint Jean de Cornies son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1, ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver :

- le passage de la Commune de Saint Jean de Cornies **à la nomenclature M57 développée**, à compter du budget primitif 2024.

**Le Conseil Municipal,**

- sur le rapport de M. Le Maire,

**VU :**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU :

- L'avis favorable du comptable public,

CONSIDÉRANT que La collectivité souhaite adopter la nomenclature M 57 développée à compter du 1er janvier 2024.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- 1- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Saint Jean de Cornies au **1<sup>er</sup> janvier 2024**
- 2- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 3- **AUTORISE** M. Le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**3) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU LUNDI 06 FEVRIER 2023**

**Le Maire rappelle à l'Assemblée,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

**Monsieur Le Maire propose la modification du tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 06/02/2023, concernant les situations suivantes :**

**- La titularisation d'un adjoint territorial d'animation -**

**Considérant** l'arrêté N° 2022- 142, portant nomination de stagiaire au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**Considérant** que la période de stagérisation arrive à son terme au 31 août 2023 ;

**Considérant** que l'agent a effectué un stage de formation d'intégration, du 03 juillet 2023 au 07 juillet 2023,

**Considérant** que l'agent remplit toutes les conditions pour être nommée titulaire.

Au vu de l'ensemble des éléments précités, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider la stagérisation au poste d'Adjoint territorial d'animation Titulaire.

**- La stagérisation d'un adjoint administratif territorial -**

Considérant l'arrêté N° 2022- 151, portant recrutement de l'agent en date du 15 septembre 2022, sur un contrat d'engagement à durée déterminée d'une durée d'un an, d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (cf. : art. L332-14 du Code Général de la Fonction publique).

Considérant que le contrat arrive à terme au 14 septembre 2023 et que l'agent remplit toutes les conditions pour être nommée stagiaire.

Au vu de l'ensemble des éléments précités, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs du 06 Février 2023, sur une création de poste d'Adjoint administratif territorial- (statut : Stagiaire)

**- L'avancement de grade d'un agent de Maîtrise au grade d'Agent de Maîtrise Principal -**

Compte tenu de l'ancienneté requise dans la grille indiciaire d'agent de Maîtrise, pour permettre une évolution du poste d'Agent de Maîtrise à un avancement de grade à l'intérieur du cadre d'emploi de catégorie C, et de passer l'agent au grade d'Agent de Maîtrise Principal (groupe hiérarchique 2), et ce, à partir du 04 Septembre 2023.

Au vu de l'ensemble des éléments précités, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs du 06 Février 2023, sur une création de poste d'Agent de Maîtrise Principal.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de **Monsieur Le Maire**, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter, à l'unanimité,

**1)**

- **La validation de la titularisation de l'agent des écoles au poste d'adjoint territorial d'animation titulaire, à temps non complet - durée mensuelle de service de 143 heures, soit 33 heures hebdomadaires (hors annualisation).**

**2)**

- **La création, suite à la nomination portant stagérisation, d'un poste d'adjoint Administratif Territorial, à temps non complet - durée mensuelle de service de 75.84 heures, soit 17.5 heures hebdomadaires.**

- **La suppression d'un poste d'adjoint Administratif contractuel, temps non complet.**

**3)**

- **La création, suite à l'avancement de grade, d'un poste d'agent de Maîtrise Principal de catégorie C (groupe hiérarchique 2), temps complet - durée mensuelle de service de 151.67 heures, soit 35 heures hebdomadaires.**

- **La suppression, suite à l'avancement de grade, d'un poste d'agent de Maîtrise - catégorie C, temps complet - durée mensuelle de service de 151.67 heures, soit 35 heures hebdomadaires.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

## TABLEAU DE GESTION DE SUIVI DES EMPLOIS AU 04 SEPTEMBRE 23

Cadres ou emplois	Fonctionnaire	Statut		Catégorie	Effectif	Durée mensuelle de service	Durée HEBDO
		Contractuel					
		CDI	CDD			<i>(Hors annualisation)</i>	
<b>Administratifs</b>							
Rédacteur principal – 2 <sup>ème</sup> classe	X			B	1	151.67 heures	35 H 00
Adjoint administratif Territorial –	X			C	1	75.84 heures	17 H 30
<b>Techniques</b>							
Agent de maîtrise principal	X			C	1	151.67 heures	35 H 00
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	X			C	1	151.67 heures	35 H 00
Adjoint technique contractuel	X			C	1	75.84 heures	17 H 30
<b>Secteur scolaire</b>							
Adjoint technique contractuel			X	C	1	34.64 heures	8 H 00
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	X			C	1	75.84 heures	17 H 30
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	X			C	1	151.67 heures	35 H 00
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	X			C	1	118.26 heures	27 H 20
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	X			C	1	143.00 heures	33 H 00
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>3</b>		<b>10</b>	<b>1 130.10 heures</b>	<b>260 H 50</b>

#### 4) DECISION MODIFICATIVE N°1 AU B.P. 2023

**M. Le Maire,**

Présente la situation financière et l'ensemble des comptes du BP 2023, afin de solliciter l'Assemblée Délibérante au vote de la décision modificative N° 1 de l'année 2023.

M. Le Maire informe le besoin d'alimenter le chapitre : 042 opération d'ordre de transfert entre section – du compte 6811 (dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles) ainsi que le chapitre : 040 opération d'ordre de transfert entre section, du compte 2804172 (autres établissements – bât. et installations), afin de régulariser la dernière annuité d'amortissement de la borne IRVE ;

De ce fait, il convient également de diminuer le chap. 023 (virement à la section d'investissement) et le chap. 021 (virement de la section d'exploitation) afin de rééquilibrer les comptes pour la même somme, comme détaillé ci-après.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)		1.24	
D F 042 6811 (ordre)	1.24		
D I 021 021 OPFI (ordre)		1.24	
R I 040 2804172 OPFI (ordre)	1.24		

<u>DETAIL PAR SECTION</u>		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		1.24
	Réductions		1.24
Recettes :	Ouvertures	1.24	
	Réductions	1.24	
Equilibre :	Ouv. - Red.	0	0

**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et, à l'unanimité des membres présents,

**Adopte la proposition de décision modificative N°1.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

## 5) DECISION MODIFICATIVE N°2 AU B.P. 2023

**M. Le Maire,**

Présente la situation financière et l'ensemble des comptes du BP 2023, afin de solliciter l'Assemblée Délibérante au vote de la décision modificative N° 2 de l'année 2023.

M. Le Maire informe le besoin d'alimenter le chapitre : 066 Charges Financières – du compte 66111 (Intérêts réglés à échéance) afin de régulariser les dernières charges d'intérêts d'emprunts de l'année, suite à la souscription de l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne en juin 2023 ;

De ce fait, il convient également de diminuer le chap. 023 (virement à la section d'investissement), le chap. 021 (virement de la section d'exploitation) ainsi que le chapitre : 21 Immobilisations corporelles, du compte 2128 (Autres agencements et aménagements de terrains), afin de rééquilibrer les comptes pour la même somme, comme détaillé ci-après.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)		2 300.00	
D F 66 66111	2 300.00		
R I 021 021 OPFI (ordre)		2 300.00	
DI 21 2128 OPNI		2 300.00	

<b>DETAIL PAR SECTION</b>		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		2 300.00
	Réductions	2 300.00	2 300.00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions	2 300.00	
Equilibre :	Ouv. - Red.	0	0

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et, à l'unanimité des membres présents,

**Adopte la proposition de décision modificative N°2.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

## 6) DECISION MODIFICATIVE N°3 AU B.P. 2023

**M. Le Maire,**

Présente la situation financière et l'ensemble des comptes du BP 2023, afin de solliciter l'Assemblée Délibérante au vote de la décision modificative N° 3 de l'année 2023.

M. Le Maire informe le besoin d'alimenter le chapitre : 016 Emprunt et dettes assimilées – du compte 1641 (Emprunts en Euros) afin de régulariser les dernières annuités d'emprunts de l'année, suite à la souscription de l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne en juin 2023 ;

De ce fait, il convient également de diminuer le chap. 21 (Immobilisations corporelles) du compte 2128 – (autres agencements et aménagement de terrain) afin de rééquilibrer les comptes pour la même somme, comme détaillé ci-après.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
DI 16 1641 OPFI	2 810.00		
DI 21 2128 OPNI		2 810.00	

<u>DETAIL PAR SECTION</u>		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	2 810.00	
	Réductions	2 810.00	
Equilibre :	Ouv. - Red.	0	0

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et, à l'unanimité des membres présents,

**Adopte la proposition de décision modificative N°3.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE EXERCICE 2022 DU SYNDICAT MIXTE GARRIGUES CAMPAGNE  
COMPETENCE EAU POTABLE.**

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel du Syndicat Mixte Garrigues Campagne relatif à la gestion de l'année 2022 sur la compétence eau potable.

Conseil Municipal,  
l'exposé de Monsieur le Maire,  
à l'unanimité des membres présents,

apte Le rapport annuel du Syndicat Mixte Garrigues Campagne relatif à la gestion de l'année 2022 sur compétence eau potable.

qui a fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

-----

**La séance est levée à 21 h 12.**

---

